

ORDONNANCE N* 11/66 DU 12 AVRIL 1954

Pour le Vice- Gouverneur Général faisant fonctions Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNE;

Article unique.

Le décret du 17 novembre 1953 sur les actes notariés est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

> Usumbura, le 12 avril 1954. Sé/ C.HALAIN.

Copie certifiée conforme
aux fins d, affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 12 avril 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P.LEROY.